



AMAP LA MARMITE SAUVAGE

Maison des associations,
3 place Anatole France 93310 Le Pré-Saint-Gervais
marmitesauvage@gmail.com
lamarmitesauvage.jimdo.com – facebook.com/marmitesauvage



CONTRAT LÉGUMES – ANNÉE 2024

OBJET DU CONTRAT : Le présent contrat porte sur l'approvisionnement en légumes de la production de l'EARL « aux Légumes de Notre Jardin ». Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) pour l'année 2024.

SIGNÉ ENTRE :

Philippe BENOIT, EARL Aux Légumes de Notre Jardin
9 rue des Déportés 02300 Bichancourt
Tél : 06 18 86 38 95 E mail : philippebenoit61@sfr.fr

ET : *(Merci d'écrire en lettres capitales)*

ci-après dénommé « **l'adhérent** »

LE PRODUCTEUR PARTENAIRE s'engage à :

- Présenter sa ferme et sa situation, faire visiter son exploitation ;
- Fournir à chaque distribution la part de la récolte, ou « panier » ;
- **Cultiver sans pesticides, ni herbicides, dans le respect de la nature et de la biodiversité ;**
- Fournir la liste des productions et donner une information mensuelle régulière sur les cultures ;
- Prévenir l'AMAP La Marmite Sauvage en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (aléas climatiques, raisons de santé, etc.) ;
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents.

L'ADHÉRENT s'engage à :

- **Venir chercher son panier à chaque distribution** sur le lieu prévu à cet effet et dans le temps imparti ;

L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de la ferme par la juste rémunération du travail du producteur, l'adhérent s'engage également à :

- **Régler la totalité du montant de la saison à l'avance** par chèque uniquement et selon les modalités préalablement définies (voir ci-dessous) ;
- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, hausse ou baisse de la production saisonnière, etc.) ;

La récolte étant préfinancée et la production engagée, il est impossible de rembourser à l'adhérent le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. Étant engagé sur l'année entière auprès du producteur partenaire, l'adhérent est tenu de trouver une personne pour reprendre son contrat s'il souhaite quitter l'AMAP en cours de saison. En cas de force majeure avérée seulement (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale), le contrat peut être résilié : 20% du montant des paniers restant sont alors retenus sur le remboursement par le producteur partenaire.

DURÉE DU CONTRAT : Le contrat débute le **13 janvier 2024** et s'achève le **14 décembre 2024**, correspondant à **23 distributions**.

Les distributions ont lieu au **local Jean Moulin, 15 avenue du Belvédère, 93310 Le Pré-Saint-Gervais, un samedi sur deux de 11h30 à 12h30**, selon un calendrier communiqué.

Le prix unitaire du panier de base est fixé à 16,5€ ; le contenu correspond aux besoins d'une famille de 2 ou 3 personnes. Pour un plus grand groupe, il est possible de commander un panier multiple du panier de base.

Merci de remplir le tableau suivant en cochant la case correspondant à votre choix:

Nombre de paniers de base	Prix unitaire	Coût à l'année	Montant chèque unique	Montant pour 4 chèques	Montant pour 10 chèques
<input type="checkbox"/> 1	16,5 €	379,5 €	<input type="checkbox"/> 379,5 €	<input type="checkbox"/> 3 fois 95 € + 1 fois 94,5 €	<input type="checkbox"/> 9 fois 38 € + 1 fois 37,5 €
<input type="checkbox"/> 2	33 €	759 €	<input type="checkbox"/> 759 €	<input type="checkbox"/> 3 fois 190 € + 1 fois 189 €	<input type="checkbox"/> 9 fois 76 € + 1 fois 75 €
<input type="checkbox"/> 3	49,5 €	1138,5 €	<input type="checkbox"/> 1 138,5 €	<input type="checkbox"/> 3 fois 185 € + 1 fois 183,5 €	<input type="checkbox"/> 9 fois 114 € + 1 fois 112,5 €

**ATTENTION ! Les chèques doivent être libellés à l'ordre de :
« EARL aux Légumes de Notre Jardin ».**

Dates d'encaissement :

1 chèque : janvier 2024

4 chèques : janvier, avril, juillet et octobre 2024

10 chèques : janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2024

Merci de ne pas dater les chèques pour les encaissements multiples.

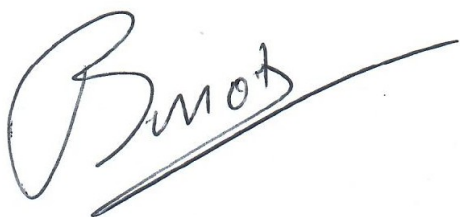
Je certifie avoir réglé la cotisation annuelle à l'AMAP La Marmite Sauvage (12€).

Je soussignée, Philippe BENOIT, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers l'adhérent dans le respect de productions et de distributions des AMAP.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur partenaire dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP La Marmite Sauvage.

Fait à Bichancourt,
le 10 janvier 2024,

Signature du producteur partenaire :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoit', with a long horizontal stroke extending to the right.
